

Origines

La FDCMPP a succédé en 2010 à la Fédération des Associations Nationales de CMPP (FANCMPP) qui regroupait depuis 2003 :

l'Association Française des CMPP, reconnue d'utilité publique dès 1963,
l'Association Nationale des CMPP,
le GRAMES des CMPP,
l'Association nationale des CMPP territoriaux.

Quelques dates

- ▶ **1946** : création du Centre Psycho Pédagogique (CPP) Claude Bernard à Paris.
- ▶ **1947** : création de l'AFCMPP regroupant les centres issus de Claude Bernard.
- ▶ **1949** : création du Centre Médico Psychologique (CMP) Claparède à Neuilly.
- ▶ **1949** : création de l'ANCE, Association Nationale des Communautés Educatives.
- ▶ **1963** : promulgation de l'Annexe XXXII qui fonde règlementairement les CMPP en fusionnant les deux sigles originaires.
- ▶ **1971** : création de l'ANCMPP dans la mouvance de Claparède.
- ▶ **2003** : création du GRAMES des CMPP héritier du Groupe Technique National des CMPP et CAMSP de l'ANCE.
- ▶ **2003** : la Fédération des associations nationales de CMPP naît à partir de l'AFCMPP, de l'ANCMPP et du GRAMES.
- ▶ **2004** : l'ANCMPP rejoint la FANCMPP.
- ▶ **2010** : Création de l'association des CMPP, la FDCMPP.

Fédérer les CMPP

La FDCMPP est une association loi 1901, bénéficiant de la reconnaissance d'utilité publique, dont le but est de représenter, mobiliser, et engager les CMPP dans une réflexion et des actions communes au niveau local et au niveau national. La FDCMPP a vocation de dynamiser le présent, préparer et garantir l'avenir des CMPP, préserver la richesse des pratiques et les valeurs communes des équipes dans une éthique de soin, respectueuse de la singularité des personnes accueillies et de leurs droits fondamentaux.

Organisation

La FDCMPP est structurée en groupements électoraux de sept inter régions pour la province et l'outre mer et de deux inter départements pour l'Ile-de-France. Des correspondants régionaux font le lien entre la FDCMPP et les CMPP adhérents, les équipes. Ils sont la dynamique du fonctionnement de la FDCMPP, avec le CA.

La FD est constituée de :

- de CMPP adhérents et de personnes physiques qui composent l'Assemblée Générale,
- d'un conseil d'administration de 24 membres élus par l'Assemblée Générale,
- d'un bureau élu par le C.A. qui se réunit trimestriellement,
- de commissions et groupes de travail.

Missions

▶ Assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres et des professionnels qui y travaillent et représenter ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des organismes financeurs.

▶ Regrouper les professionnels de CMPP, dont la mission est la prévention et le traitement des troubles psychiques ou du développement quelles qu'en soient les manifestations symptomatiques, des enfants, des adolescents et des jeunes adultes.

▶ Inciter à la création et au développement de nouveaux CMPP et antennes, pour appliquer le principe d'égalité d'accès à des soins de qualité équivalente sur l'ensemble du territoire national.

▶ Promouvoir la recherche et la réflexion sur les pratiques thérapeutiques et sociales et en tirer les conséquences en termes d'adaptation de nos dispositifs.

▶ Organiser et assurer la formation et le perfectionnement professionnel au moyen de stages, de journées d'étude, de colloques, de séminaires, de publications...

▶ Etre un centre ressource de liaison, d'information réciproque, de communication par tout moyen adapté.

▶ Développer des partenariats actifs avec :

- les associations gestionnaires de CMPP et les collectivités territoriales,
- les associations représentatives des usagers,
- toute autre association nationale regroupant des établissements, services ou professionnels liés à notre champ.

Les principes auxquels ils se réfèrent

► Le respect du libre choix du patient : donc ni sectorisation des centres, ni conventions créant des filières ou donnant priorité à des catégories de population, d'âge ou de troubles, ni notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) (la dérogation obtenue pour le passage en Commission d'Education Spéciale (CEDS) liée à la loi de 75-534 devra être sollicitée à nouveau pour les CDAPH).

► Une référence constante à la pluridisciplinarité se définissant comme la capacité à prendre en compte la souffrance psychique en référence à la psychanalyse, et les symptômes notamment pour les troubles instrumentaux et des apprentissages en référence à la psychopédagogie. Cette position hybride inscrite dans la dénomination des CMPP les caractérise.

► La participation et l'implication des parents à toutes les étapes du traitement de leur enfant : des entretiens préliminaires dits de diagnostic, jusqu'à la dernière séance avec l'enfant.

► L'accord préalable du médecin-conseil de la caisse d'assurance maladie, sur demande et avec l'éclairage du médecin psychiatre responsable de l'équipe thérapeutique pour le paiement des séances au CMPP.

► La double direction : un médecin directeur, psychiatre, et un directeur, ayant aussi une expérience clinique ou pédagogique (selon la taille des centres, le choix des associations employeurs...). Cette modalité de direction permet de véritablement articuler les principes cliniques et éthiques avec le cadre réglementaire qui fonde et légitime socialement les CMPP. Commune aux CMPP, aux CAMSP et aux BAPU, cette spécificité est un fondement de leur pertinence et de leur efficacité.

Les Centres Médico Psycho Pédagogiques

Les CMPP sont des Centres de consultation, de diagnostic et de soin, ambulatoires, non sectorisés recevant des enfants et des adolescents, ainsi que leur famille.

Ils sont régis par l'Annexe XXXII du décret n° 163-46 du 18 février 1963 dont l'article 1er stipule qu'ils « pratiquent le diagnostic et le traitement des enfants inadaptés mentaux, dont l'inadaptation est liée à des troubles neuropsychiques ou à des troubles du comportement », « sans hospitalisation du malade ».

Ils ont une souplesse de fonctionnement et une adaptabilité des modalités de réponses thérapeutiques à l'évolution des expressions symptomatologiques et à l'aggravation des pathologies prises en charge du fait de l'intégration.

Ils ont un contrôle rigoureux tant du fonctionnement administratif que de l'activité clinique. Il convient toutefois d'accompagner les évolutions en proposant une rénovation de l'Annexe XXXII dont certaines formulations sont désuètes.

Les CMPP sont en majorité gérés par des Associations Loi 1901, et ont historiquement pour principales références **la psychanalyse et la psychopédagogie**.

Une fédération unique regroupe aujourd'hui les 4 associations de CMPP qui traduisaient l'histoire de ces structures, leurs réseaux, leurs appartenances ou spécificités de gestion (Education Nationale, Enfance Inadaptée, Municipalités...).



Fédérer les Centres Médico Psycho Pédagogiques

Présidente :

Madame CHAMPION Sylvie

Directrice Administrative et Pédagogique
du CMPP Camille Claudel de Saint-Denis (93)

Vice-Présidents :

Monsieur HOROWITZ Richard

Pédopsychiatre en CMPP (Paris)

Monsieur SOUMILLE François

Pédopsychiatre en CMPP (Marseille)

Siège : 36-40 rue de Romainville 75019 Paris
Ouvert le Lundi et jeudi de 9h à 16h en dehors
des vacances scolaires Ile-de-France
Téléphone : 01 42 38 20 71
Mail : secretariat.fdcmpp@orange.fr